



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 014-211406996-20240223-CCAS_2024_1_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 23 FÉVRIER 2024 – 11H00

Date de convocation
Le 16 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois Février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Fabienne LOUIS, Maire Adjoint et Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRESENTS : F.LOUIS, A.DIDIER, D.VAUTIER, L.FORESTIER, G.DUBROMEL, D.EPIPHANE

ABSENT REPRESENTE : D.MULLER pouvoir à A.DIDIER

ABSENT EXCUSE : P.DURAND

ABSENTE : C.NOUVEL-ROUSSELOT (empêchée)

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 15 DÉCEMBRE 2023.

Pour le Président empêché,
Par délégation
LA VICE-PRÉSIDENTE,



FABIENNE LOUIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.